

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF62

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Thierry, Mme Regol,
M. Bayou, M. Fournier et Mme Laernoës

ARTICLE 36

À l'alinéa 2, après le mot :

« forestiers »,

insérer les mots :

« et les associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reconnaître le rôle des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie dans la promotion de l'assurance des parcelles face aux risques incendie et tempête.

En effet, dans certains territoires, les associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie jouent un rôle majeur dans la prévention et la lutte contre le risque incendie.

Par exemple, en Nouvelle-Aquitaine, la fédération régionale regroupe 4 unions départementales, rassemblant elles-mêmes 212 associations syndicales autorisées et plus de 2 500 bénévoles.

Le présent amendement est issu des propositions de l'association de défense des forêts contre les incendies d'Aquitaine (DFCI Aquitaine).